

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2024

---

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES  
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 184

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 2, après la référence :

« article 1<sup>er</sup> »,

insérer les mots :

« et à l'article 1<sup>er</sup> *bis* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de mise en cohérence rédactionnelle compte tenu de l'amendement du Gouvernement proposant la modification de l'article 1er bis visant à rendre applicables les dispositions de l'article 11 aux régions, aux départements, aux communes de plus de 100 000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants.